

# APPEL À PROJETS « DÉVELOPPEMENT 2025 »

## RÈGLEMENT

### Dossier à transmettre à la Ligue d'appartenance



La FFBillard a décidé de renouveler cet appel à projets au titre de la saison 2024-2025 afin de promouvoir toutes les actions concourant au recrutement et à la fidélisation de jeunes licenciés au sein des clubs affiliés.

En pratique cet appel à projets vise à accompagner les initiatives locales spécifiquement pour les catégories U21 (moins de 21 ans), les féminines et les personnes en situation de handicap.

## 1. OBJECTIFS DE LA FFBillard

L'Appel à projets 2024/2025 vise à développer le nombre de pratiquants licenciés dans les clubs.

Il s'agit donc, pour la FFBillard, d'accompagner les clubs qui s'engagent dans l'objectif du développement de leurs effectifs licenciés et construisent un plan d'actions pour y parvenir.

En pratique, ces clubs s'inspirent du processus du développement :

- faire découvrir la discipline et le club,
- accueillir de nouveaux licenciés,
- initier les séances d'entraînements et/ou de découverte,
- animer la vie du club,
- fidéliser les nouveaux membres.

## 2. BÉNÉFICIAIRES, CONDITIONS ET CRITÈRES

### 2.1 Les bénéficiaires

Les clubs bénéficiaires de cet appel à projets doivent être affiliés à la FFBillard, à jour de leurs cotisations et respecter les statuts fédéraux, notamment la licenciation de tous les membres du club. Ils doivent également avoir renseigné les données personnelles des licenciés qui doivent être contrôlés dans le cadre de l'honorabilité. Les clubs bénéficiaires s'engagent sur un projet de développement du club qui vise une augmentation significative de ses effectifs licenciés.

L'appel à projets vise également les Comités départementaux ou interdépartementaux et les Ligues, dans le cadre de leurs plans d'actions spécifiques avec les U21, les féminines et les personnes en situation de handicap. Ces actions peuvent interagir sur la diversification des disciplines proposées dans les clubs. Elles peuvent également interagir sur le recrutement, la détection, la formation, l'entraînement ou bien encore la mise en place d'animations sportives locales pour les débutants.

## 2.2 Les modalités de candidature

Les candidats s'engagent à :

- Remplir le dossier de candidature de l'appel à projets 2024/2025 et **le transmettre à leur Ligue d'appartenance** ;
- Fournir le PV de la dernière AG ordinaire de la structure avec notamment la copie des éléments financiers validés en AG ainsi que le budget prévisionnel du projet de développement et des actions qu'il contient.

## 2.3 Les critères d'appréciation des dossiers

Les principaux critères pour juger de la qualité du dossier seront :

- Le potentiel de développement des effectifs licenciés U21, féminines et personnes en situation de handicap,
- La qualité et la complétude du processus de développement envisagé auprès des publics jeunes, féminines et personnes en situation de handicap :
  - recrutement de nouveaux membres,
  - qualité de l'accueil de ces nouveaux membres,
  - animation et formation au sein du club,
  - fidélisation des licenciés

NB : La structuration d'une école de billard s'avère indispensable dans ce processus de développement.

- La reproductibilité de l'action menée,
- La réalité du besoin d'accompagnement financier de la structure.

Les projets suivants ne constituent pas une candidature recevable :

- Les actions isolées, one shot, ou qui ne sont pas intégrées dans un projet de club global de développement,
- Les projets visant à financer le fonctionnement courant de la structure (par exemple le changement annuel des draps des billards...).

## 3. THÉMATIQUES ET TYPES DE PROJETS ATTENDUS

**Rappel** : Cet appel à projets vise à accompagner les initiatives locales spécifiquement pour le développement des effectifs licenciés chez les U21 (moins de 21 ans), les féminines et les personnes en situation de handicap.

Les projets peuvent prendre la forme d'un plan d'actions, d'une action au sein d'un projet de développement, d'un dispositif, ou d'un outil.

**À titre d'exemples, sans que cette liste ne soit exhaustive, les actions soutenues par cet appel à projet doivent concourir :**

- **Au recrutement de nouveaux membres** : animations extérieures au club, partenariats et conventions externes (Mairie, CCAS, Collège ou Écoles ...), développement des Pass scolaires...
- **A la qualité de l'accueil de nouveaux membres** : kit de communication institutionnelle comme par exemple acquisition de totems Sport – Plaisir – Santé de la FFBillard, Kit d'accueil de nouveaux licenciés (prêt matériel, gants, bleus, maillot du club...), équipements spécifiques U21 ou personnes en situation de handicap, planning hebdomadaire de formations joueurs débutants, stage d'initiation sportive, séance découverte de l'univers billard, ...
- **A l'animation et la formation au sein du club** : structuration d'une École de billard, formation initiale et continue des encadrants (CFA, DFI, EC, DECF), création de compétitions U21, passage des Diplômes Fédéraux d'Aptitudes, rémunération des encadrants de l'École de Billard...
- **A la fidélisation des licenciés** : animations internes au club des licenciés, modernisation de la salle, accompagnement sportif, toutes actions permettant de faciliter, de motiver, d'inciter à l'implication bénévole des animateurs du clubs, des formateurs et/ou entraîneurs de billard, des arbitres ainsi que les accompagnateurs en compétition des jeunes du club...

**Particularité** : Les équipements de système de projection vidéo de figures ou d'exercices sur les tables de billard sont exclus des projets accompagnés au titre de cet appel à projets sauf si la demande émane d'un club labellisé au titre de l'exercice 2024/2025 n'ayant pas déjà bénéficié de ce dispositif dans le cadre du PSF et/ou AAP sur les saisons précédentes (limite de prise en charge fixée à 750 €/club).

#### **4. ACCOMPAGNEMENT FFBillard**

Les projets respectant les modalités de candidature seront étudiés par le comité d'appel à projets, composé de membres de la commission de développement, de la Direction Technique Nationale et d'élus au sein d'un organe déconcentré de la FFBillard.

Les projets retenus seront soutenus financièrement **sans jamais dépasser un soutien financier > 50% du projet**. Le montant de la dotation apportée dépendra de la pertinence du projet proposé sur la base des éléments du dossier de candidature et de l'enveloppe globale de l'appel à projets.

Les bénéficiaires d'un accompagnement financier de la FFBillard, au titre de cet appel à projets, autorisent la FFBillard à diffuser, partager et utiliser l'action présentée à des fins de développement de la pratique du billard tout en préservant les intérêts de la structure à l'initiative du projet.

## 5. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

- Lancement : 1er janvier 2025
- Clôture : 31 janvier 2025
- Délibérations du comité et réponses aux candidats : courant février 2025
- Versements : selon la nature et le calendrier propre des projets retenus

## 6. COMMENT CANDIDATER

Il suffit d'adresser à la Ligue d'appartenance **le dossier de candidature (dossier club ou dossier CDB dûment rempli), le procès-verbal de la dernière Assemblée générale y compris, le compte d'exploitation et bilan financier du dernier exercice, le budget prévisionnel du dossier** ainsi que toute autre pièce susceptible d'appuyer la demande et utile à son examen.

Après avoir porté son avis sur le dossier de candidature, la Ligue transmettra l'ensemble du dossier au secrétariat fédéral, par voie électronique, avant le 31 janvier 2025 : [ffb@ffbillard.com](mailto:ffb@ffbillard.com).